



CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 30 novembre 2016

Délibération n° CA-2016-019

Composition de la Commission Roche Écrite et adoption du règlement intérieur



Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel GONTHIER, Président ,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-8 et suivants et R.331-29,

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de La Réunion, et notamment ses articles 26 et 27,

Vu la Charte du Parc national de La Réunion approuvée par le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014,

Vu le rapport de présentation au Conseil d'administration n°DIR-2016-021,

Le Conseil d'administration s'étant réuni le 28 novembre 2016 et ayant constaté le défaut de quorum s'est réuni à nouveau le 30 Novembre 2016.

Le quorum n'étant plus requis, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à 18 voix pour et 1 abstention :

DECIDE

- de mettre en place une Commission Roche Écrite selon les dispositions précisées ci-après,
- d'adopter le tableau de composition de la Commission Roche Écrite joint en annexe,
- d'adopter le règlement intérieur de la Commission Roche Écrite joint en annexe.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion est chargé de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du code de l'environnement.

La Plaine des Palmistes, le 30 Novembre 2016

Le Président

Daniel GONTHIER

Le Directeur par intérim

Emmanuel BRAUN

Diffusion et publication :
Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
Affichage siège (2 mois)

Date de publication :	
Date d'affichage	
Date de retrait	